

Convention de Partenariat

*Entre*

Ville de XXXXX,

Adresse

Représentée par

Ci-après dénommée « le partenaire »

SIRET :

*Et*

La Direction Générale des Infrastructures de Transport et des Mobilités,

Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92 800 Puteaux

Représentée par Rodolphe Gintz, Directeur général des infrastructures de transport et des mobilités

Ci-après dénommée « la DGITM »

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1.

**VU** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.300-4, L. 311-1, L. 312-1-1 et L. 321-1.

**VU** la loi pour une république numérique (article 1er)

**VU** l’article 5 du décret n°2008-680 prévoyant que la DGITM *« favorise la transformation numérique et exerce les missions de stratégie et d'accompagnement de l'innovation pour répondre aux enjeux de transformation du secteur des transports terrestres ».*

**Considérant**

* La volonté de l'État de constituer une base nationale des données de réglementation routière ;
* L'intérêt public attaché à la diffusion en open data des données de circulation et de stationnement ;
* Le besoin de définir un cadre de collaboration pour le partage et la publication de ces données ;

## Préambule

## La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) prépare et met en œuvre la politique nationale des transports terrestres et fluviaux. La DGITM s’inscrit dans la dynamique du développement durable et de la transition énergétique favorisant les modes et les usages les plus respectueux de l’environnement, dans leurs domaines de pertinence. Dans le cadre de ses missions, la DGITM porte des projets de startups d’Etat avec l’approche beta.gouv.

L’approche beta.gouv.fr consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d’un ou plusieurs agents publics issus de l’administration partenaire, agissant en qualité d’« intrapreneur(s) ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d’un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d’investir (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une structure d’accueil propice à sa pérennisation (« phase de consolidation » ou « phase de pérennisation »).

La startup d’Etat DiaLog a été lancée en 2022 avec l’objectif d’améliorer l’accessibilité et la diffusion des réglementations de circulation et de stationnement. Le produit consiste en une base de données mutualisant ces informations à l’échelle nationale, pour tous les gestionnaires de voirie et sur tout l’éventail des règles s’appliquant à l’usage de la voirie. DiaLog permet aux services chargés de concevoir la réglementation de construire des données géo référencées et de les rendre accessibles en open data. Ces données sont exposées dans des formats et standards qui permettent leur intégration dans différents outils tiers, dont les services de navigation par GPS, les outils de géo intelligence et de cartographie.

## Article 1 : Objet du partenariat

L’objet de la présente convention est de définir les modalités de collaboration entre la DGITM et le partenaire pour le transfert et la publication de données de réglementation routière. Ces données sont celles qui concernent toutes modifications permanentes ou temporaires des conditions réglementaires de circulation et de stationnement, et pouvant être mises à disposition par le partenaire au travers de ses outils de gestion.

## Article 2 : Obligations du partenaire

## Le partenaire s'engage à :

## Transmettre régulièrement les données de réglementation routière issues de ses outils métiers ;

## Désigner un référent technique chargé des échanges avec le Ministère ;

## Mettre à jour les données en cas de modification des arrêtés ;

## Informer le Ministère de toute évolution technique de ses systèmes pouvant impacter le transfert de données ;

## Article 3 : Obligations de la DGITM

La DGITM s'engage à :

* Fournir les spécifications techniques nécessaires à l'interfaçage avec DiaLog ;
* Assurer le support technique nécessaire à la mise en œuvre et au maintien des échanges ;
* Garantir la disponibilité de la plateforme DiaLog ;
* Publier les données en open data selon les standards établis ;
* Informer le partenaire des évolutions majeures de la plateforme ;

**Article 4 : Modalités techniques**

Méthode de transmission :

Les données sont transmises à l’aide des API disponibles dans les outils utilisés par le partenaire.

Fréquence des mises à jour :

La fréquence minimale des mises à jour des données dans l’outil DiaLog est hebdomadaire.

Procédures de contrôle qualité :

Au démarrage du partenariat, les données transmises par le partenaire sont placées dans un environnement de test de l’outil DiaLog afin de recevoir la validation du partenaire.

La DGITM pourra transmettre à tout moment et à la demande du partenaire un rapport d’intégration détaillant les données qui ont pu et n’ont pas pu être intégrées à la base de données nationale.

**Article 5 : Propriété intellectuelle et licences**

5.1 Les données transmises par le partenaire sont publiées sous licence ouverte (Open Licence 2.0)

5.2 Le partenaire garantit qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des données

**Article 6 : Protection des données**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD).

**Article 7 : Durée et modification**

7.1 La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

7.2 Toute modification fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : Résiliation**

8.1 La convention peut être résiliée :

* Par accord mutuel des parties
* Par l'une des parties avec un préavis de 1 mois
* En cas de manquement grave aux obligations

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

## Article 10 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DGITM sur le site data.gouv.fr.

Fait à XXXX, le XX/XX/XXXX

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Ville de XXXX,Signataireet par délégation | Pour la DGITM,Le Directeur généralet par délégation |